



Ghislaine CABESSUT

Conseillère générale  
du canton de Fronton

Conseillère municipale  
à la Mairie de Bouloc

Madame Nathalie TORROGLOSA  
Présidente du Conseil Local FCPE  
55 rue Jean Jaurès  
31620 BOULOC

Toulouse, le 26 juillet 2011

Madame,

Je vous transmets la réponse que Monsieur Pierre IZARD a reçue de Monsieur le Ministre Luc Chatel concernant les interrogations du Conseil Général de la Haute Garonne en matière de politique éducative.

Vous constaterez à quel point le désengagement de l'Etat rend difficile la mission de l'Education Nationale.

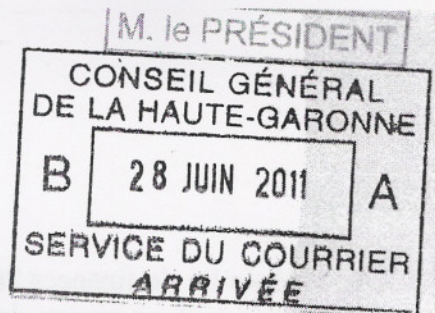
Je vous prie de croire, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Ghislaine CABESSUT





M. le PRÉSIDENT



ministère  
éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative

*Ministère de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative*

*Le Ministre*

*Paris, le 27 JUIN 2011*

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part des interrogations des membres du Conseil général de la Haute-Garonne en matière de politique éducative.

Je tenais à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite.

S'agissant d'abord du schéma d'emploi, la loi de finances pour 2011 présente, pour la mission enseignement scolaire, une évolution de 1,6 % par rapport à la loi de finances pour 2010. Ce taux de progression, supérieur à celui du budget de l'Etat, témoigne de l'effort du Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et de la priorité qu'il accorde à la réussite de chaque élève.

Elle contribue à la fois à respecter les objectifs d'économie fixés par le Président de la République et à garantir la qualité et l'amélioration du système éducatif.

Le rapport de la Cour des comptes de mai 2010, « l'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » a dressé un constat objectif de notre école. Il nous encourage à optimiser nos dispositifs sans pour autant constamment augmenter notre budget. Il nous faut veiller à une redistribution des aides là où elles sont les plus nécessaires car c'est le moyen fondamental pour mettre en œuvre une réelle égalité des chances.

Mon ministère a procédé, avec l'ensemble des recteurs d'académie, à un large réexamen de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de chaque académie.

Ce réexamen a permis d'aboutir à la suppression nette de 3 367 emplois dans le premier degré à la rentrée 2011, sachant que les 8 967 suppressions d'emplois inscrites dans la loi de finances intègrent la résorption, à la rentrée 2011, de 5 600 surnombres à la rentrée 2010. Dans le second degré public, les échanges avec les recteurs ont permis d'identifier des leviers qui conduiront à la suppression de 4 800 emplois.

.../...

Monsieur Pierre IZARD  
Président du Conseil général de la Haute-Garonne  
Hôtel du Département  
1 Boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE CEDEX 9

BDC/2011008976/DI/FM  
V/L du 02/02/2011/VC/VL/1244-1245/2011



Au-delà, la loi de finances 2011 accompagne la poursuite de la mise en œuvre des politiques éducatives tant au niveau de l'école élémentaire et du collège que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée général et technologique. Il s'agit notamment de favoriser l'égalité des chances, la scolarisation des enfants handicapés et de revaloriser le métier d'enseignant.

Dans les choix qui ont été retenus pour l'élaboration de la loi de finances 2011, mon ministère traduit sa volonté de répondre aux enjeux de réussite de tous ses élèves et d'amélioration de la situation de ses personnels. Il vise à poursuivre les réformes engagées pour donner à chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux, la possibilité de construire son orientation et son parcours et de développer ses ambitions. Il inscrit, au sein de la programmation triennale 2011-2013, la volonté de poursuivre ces réformes, dont les travaux sur l'évolution des rythmes scolaires constitueront un point fort à très court terme.

S'agissant de la difficulté scolaire, la réforme de l'école primaire, avec la mise en œuvre de nouveaux programmes, la possibilité de recourir sans délai à l'aide personnalisée pour aider les élèves en difficulté et les stages de remise à niveau offerts aux élèves de cours moyen pendant les vacances scolaires, témoigne de ma volonté de lutter contre le décrochage scolaire.

Cette situation nouvelle doit être analysée dans le cadre de la réforme du premier degré, qui a vu la création de deux heures hebdomadaires d'aide personnalisée pour tous les élèves en difficulté, auxquelles s'ajoutent les stages de remise à niveau pour les élèves de cours moyens.

Ainsi, l'aide aux élèves en difficulté est aujourd'hui d'abord l'affaire du maître de la classe, qui dispose de ces moyens nouveaux pour intervenir et qui peut s'appuyer sur l'aide complémentaire des enseignants spécialisés des Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

En effet, le rôle des enseignants spécialisés des RASED est de renforcer les équipes pédagogiques en apportant leurs compétences spécifiques.

Il ne s'agit donc pas de faire disparaître le dispositif des RASED qui a prouvé son efficacité, mais de le déployer de manière plus ciblée et plus efficace.

Mon intention est donc de favoriser une restructuration du réseau de telle sorte que les RASED se rapprochent des écoles qui en ont le plus besoin, par exemple en mutualisant les ressources sur plusieurs écoles. En effet, il existe aujourd'hui de grandes disparités d'un département à l'autre et, dans un même département, d'une circonscription à l'autre.

Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, ont été invités à faire un état précis des besoins et à en tirer les conséquences en termes d'organisation des RASED. Cette analyse pourra les conduire à restructurer l'organisation territoriale des RASED, à répartir d'une façon plus efficace l'ensemble des professeurs des écoles spécialisées et à apprécier l'opportunité de sédentariser certains enseignants spécialisés dans les écoles qui concentrent un niveau élevé d'élèves en grande difficulté.



Je puis vous assurer que l'ensemble de ces dispositions tend à répondre de manière satisfaisante à la difficulté scolaire dans toutes les classes.

S'agissant ensuite des contrats aidés et, plus particulièrement, des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et des emplois de vie scolaire (EVS), un nouvel effort budgétaire a été consenti dans le budget pour 2011.

La scolarisation des enfants handicapés constitue une priorité pour le Président de la République et pour le Gouvernement. L'effort sans précédent que nous poursuivons dans ce domaine depuis cinq rentrées scolaires porte ses fruits.

Ainsi, pour la rentrée 2010, 197 000 enfants handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire soit 12 000 de plus qu'il y a un an et 40% de plus qu'il y a 5 ans. J'ajoute que plus de 500 emplois nouveaux ont été créés pour assurer la scolarisation de ces élèves.

Dans le premier degré, 4 122 classes d'inclusion scolaires (CLIS) sont ouvertes. Elles permettent de mieux adapter l'environnement de travail et la pédagogie aux besoins des enfants handicapés tout en les maintenant en milieu ordinaire. Dans le second degré, l'objectif était de parvenir à 2000 unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), nous en dénombrons 2 120 depuis la rentrée 2010, soit deux fois plus qu'il y a 5 ans.

Malgré un contexte budgétaire contraint, des efforts supplémentaires ont de nouveau été consentis dans la loi de finances pour 2011.

D'abord, le budget permettant la scolarisation des enfants handicapés augmente en 2011 pour atteindre une enveloppe de 350 millions d'euros, contre 310 millions en 2010, soit une hausse de 13%.

S'agissant des emplois de vie scolaire, la loi de finances pour 2011 a maintenu la dotation budgétaire permettant de rémunérer les emplois de vie scolaire à hauteur de 133, 8 millions d'euros. Cependant, l'augmentation du taux de prise en charge de ces contrats par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative à la place du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé (30% en 2011 contre 10% en 2010) peut conduire à envisager un objectif de réduction progressive du nombre total des contrats, d'ici la fin de l'année scolaire 2010-2011. Cet ajustement ne devrait pas engendrer de suppression immédiate des emplois concernés mais doit s'effectuer à la faveur d'une fin de contrat, et ce lors de l'épuisement de la totalité des droits de renouvellement, qui varient selon les types de contrat et l'âge des personnels concernés.

Cependant, à la suite du vote à l'unanimité d'un amendement, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011, la représentation nationale a réaffecté 20 millions d'euros en faveur de ces contrats aidés. L'effort consenti permet ainsi d'atténuer l'objectif initial de réduction.

De plus, le Président de la République a annoncé, le 10 février dernier, la création de 50 000 contrats aidés supplémentaires, notamment pour les jeunes et les chômeurs de longue durée. Certains de ces contrats seront affectés à l'éducation nationale, et contribueront ainsi à renforcer ce service que nous devons aux élèves et à leurs familles.



Concernant l'enseignement privé, cette année, deux millions d'élèves sont scolarisés dans les établissements d'enseignement privés pour 10 millions d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics soit une proportion privé/public de 20%.


En application du principe de parité, les mesures budgétaires appliquées à l'enseignement privé sont identiques à celles de l'enseignement public, en fonction des effectifs d'élèves scolarisés dans ces deux secteurs.

Ainsi, la loi de finances pour 2011 a prévu la suppression d'emplois dans l'enseignement privé sous contrat, par rapport aux retraits d'emplois effectués dans l'enseignement public, hors suppressions qui ne sont pas transposables dans l'enseignement privé comme celles concernant les emplois en surnombre dans le premier degré public ou les emplois administratifs. En conséquence, la contribution de l'enseignement privé à la réduction du nombre des emplois représentera quelque 10% du total.

La déclinaison du schéma d'emplois aux établissements de l'enseignement privé a été préparée en concertation avec les représentants de l'enseignement privé afin de prendre en compte les leviers d'économie effectivement utilisables et la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies. En outre, les responsables de l'enseignement privé peuvent librement décider de réorganiser le réseau de leurs établissements dans ces régions.

Un groupe de travail a été mis en place par le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale qui est le responsable du programme « enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ». Ce groupe de travail réunit notamment un recteur, un secrétaire général d'académie, des responsables nationaux et locaux de l'enseignement privé. Il est chargé d'étudier les propositions de réformes présentées par le secrétariat général de l'enseignement catholique telles que les modalités du développement de l'enseignement à distance ou la globalisation de la dotation des moyens aux établissements.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Luc CHATEL